

*Direction départementale de la protection des populations*

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

**Arrêté de modification des prescriptions générales au bénéfice de l'EARL GUILMART pour l'exploitation d'un élevage de 100 vaches laitières à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de CUIRY LES IVIERS.**

9213

IC/2018/ 095

**Le PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l' environnement et notamment le livre V ;

VU le code de l' urbanisme ;

VU le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

VU l' arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l' environnement des installations classées ;

VU l' arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d' actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d' origine agricole ;

VU l' arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l' environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l' accusé de réception, en date du 13 novembre 1996, délivré à Monsieur LEUK pour l' exploitation d' un élevage bovin sur paille litière d' une capacité d' accueil de 55 vaches laitières, situé 3, rue principale au lieu-dit « L' Enclos » sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU l' accusé de réception, en date du 13 novembre 1996, délivré à Monsieur Jean-Pierre EVRARD, pour l' exploitation d' un élevage bovin sur paille litière d' une capacité d' accueil de 45 vaches laitières, situé 4, rue du Château au lieu-dit « La Cressonnière » sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU le récépissé de déclaration, en date du 4 novembre 2002, délivré à l'EARL GUILMART, représenté par Monsieur Hervé GUILMART, pour la reprise de l'exploitation précédemment exploitée par Monsieur LEUK ;

VU le récépissé de déclaration, en date du 18 mai 2004, délivré au GAEC DE L'ENCLOS, représenté par Monsieur Hervé GUILMART et Monsieur Jean-Pierre EVRARD, pour la reprise, depuis, le 1<sup>er</sup> avril 2004, des exploitations susmentionnées ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2005/004, en date du 5 janvier 2005, autorisant le GAEC DE L'ENCLOS, à réaliser une extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 50 mètres d'habitations de tiers, dans le but de regrouper les 80 vaches laitières de l'installation sur le site 1, au 3, rue Principale sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU l'arrêté préfectoral de dérogation de distance n°IC/2007/117, en date du 7 août 2007, autorisant le GAEC DE L'ENCLOS, à augmenter son cheptel bovin laitier à 100 vaches laitières (site 1) avec une extension de deux bâtiments de stockage de paille et de fourrage (site 1 et site 2) à moins de 100 mètres de tiers sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU la déclaration en date du 30 septembre 2008, complétée le 3 mars 2009, par laquelle Monsieur Hervé GUILMART a fait connaître la dissolution du GAEC DE L'ENCLOS, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, et a indiqué avoir repris depuis cette date, au nom de l'EARL GUILMART, l'exploitation de l'élevage du site n°1, situé au 3, rue Principale sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU la déclaration, en date du 9 décembre 2015, par laquelle l'EARL GUILMART, représenté par Monsieur Hervé GUILMART, a précisé, avoir repris en 2008, le site 1 du GAEC DE L'ENCLOS avec un effectif de 68 vaches laitières, l'existence d'un stockage de paille et de fourrage d'un volume de 1500 m<sup>3</sup>, au sein de l'installation située 3 rue Principale sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU la déclaration du 9 février 2016 par laquelle l'EARL GUILMART a fait connaître la mise à jour de son installation portant sur l'augmentation de l'effectif de son élevage bovin à 90 vaches laitières, située 3, rue principale sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS et le donner-acte délivré le 10 mars 2016 ;

VU la déclaration du 29 janvier 2018 concernant la reprise du site n°2, 4 rue du Château et le projet d'augmentation de l'effectif à 100 vaches laitières avec une demande de dérogation de distance déposée le 31 janvier 2018 pour son exploitation à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 15 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise pour son stockage de 1500 m<sup>3</sup> de paille et fourrage à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux

habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 31 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral dans le délai qui lui était imparti ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et du Directeur départemental de la protection des populations,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'EARL GUILMART, représentée par Messieurs Hervé et Faustin GUILMART et Mesdames Valérie GUILMART et Alice HAZEBROUCQ, est autorisée à exploiter un élevage de 100 vaches laitières réparti sur deux sites, 3 rue Principale et 4 rue du Château à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de CUIRY-LES IVIERS.

**Article 2** – L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

**Article 3** – Les mesures compensatoires réalisées sont les suivantes :

Sur le site n°1 :

- maintien d'une fumière couverte, bardée du côté du tiers ;
- présence d'arbres permettant de masquer la fumière ;
- utilisation de racleurs automatiques afin d'évacuer les déjections au fur et à mesure ;
- présence d'arbustes autour de la fosse située à l'extrémité du site, à plus de 100 mètres de l'habitation la plus proche.

Sur le site n°2 :

- animaux élevés sur aire paillée accumulée.
- stockage du fumier aux champs.

**Article 4** – Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

**Article 5** – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

**Article 6** – Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de CUIRY-LES-IVIERS pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de CUIRY-LES-IVIERS fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, Préfecture de l'Aisne – l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'EARL GUILMART.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, la Directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL GUILMART et dont une copie sera transmise au maire de la commune de CUIRY-LES-IVIERS.

Fait à LAON, le  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

- 4 JUL. 2018

  
PIERRE LARREY

Département :  
AISNE

Commune :  
CUIRY LES IVIERS

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/01/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

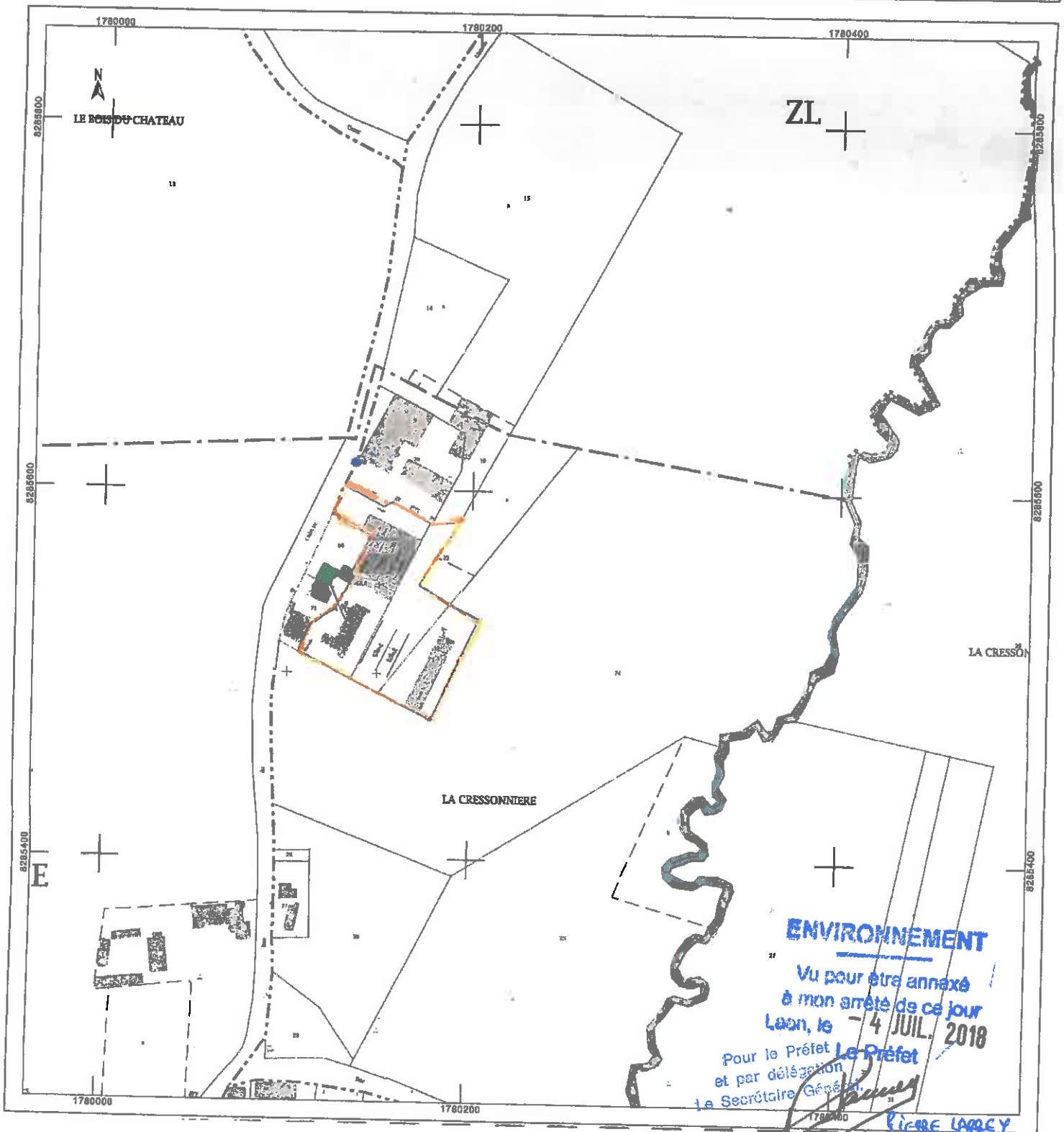
CARLGUILMART  
Plan de situation  
Site 2

- Projet
- Limite de propriété
- Habitation Tiers
- Cours d'eau

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
LAON  
Cité Administrative 02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03.23.26.28.60 - fax 03.23.26.28.71

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Département : AISNE

Commune : CUIRY LES IVERS

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/01/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

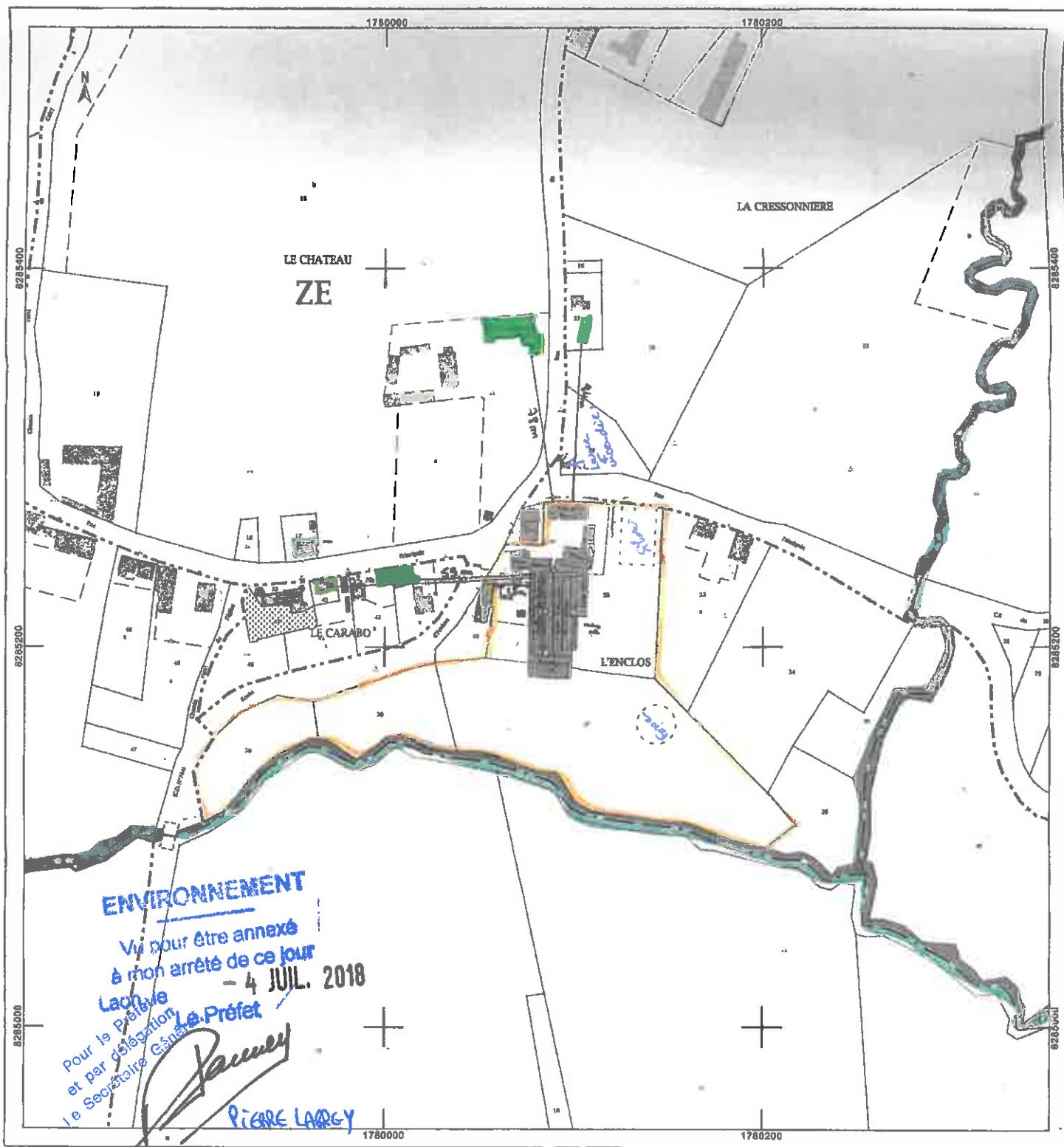
CARL GULLHART  
Plan de situation  
Site 1

- Projet
- limite de propriété
- Habitation lieu
- Cours d'eau

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
LAON  
Cité Administrative 02016  
02016 LAON Cedex  
tél 03.23.26.28.60 - fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
AISNE

Commune :  
CUIRY LES MIERS

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL GUILMART  
Plan de masse  
Site 1

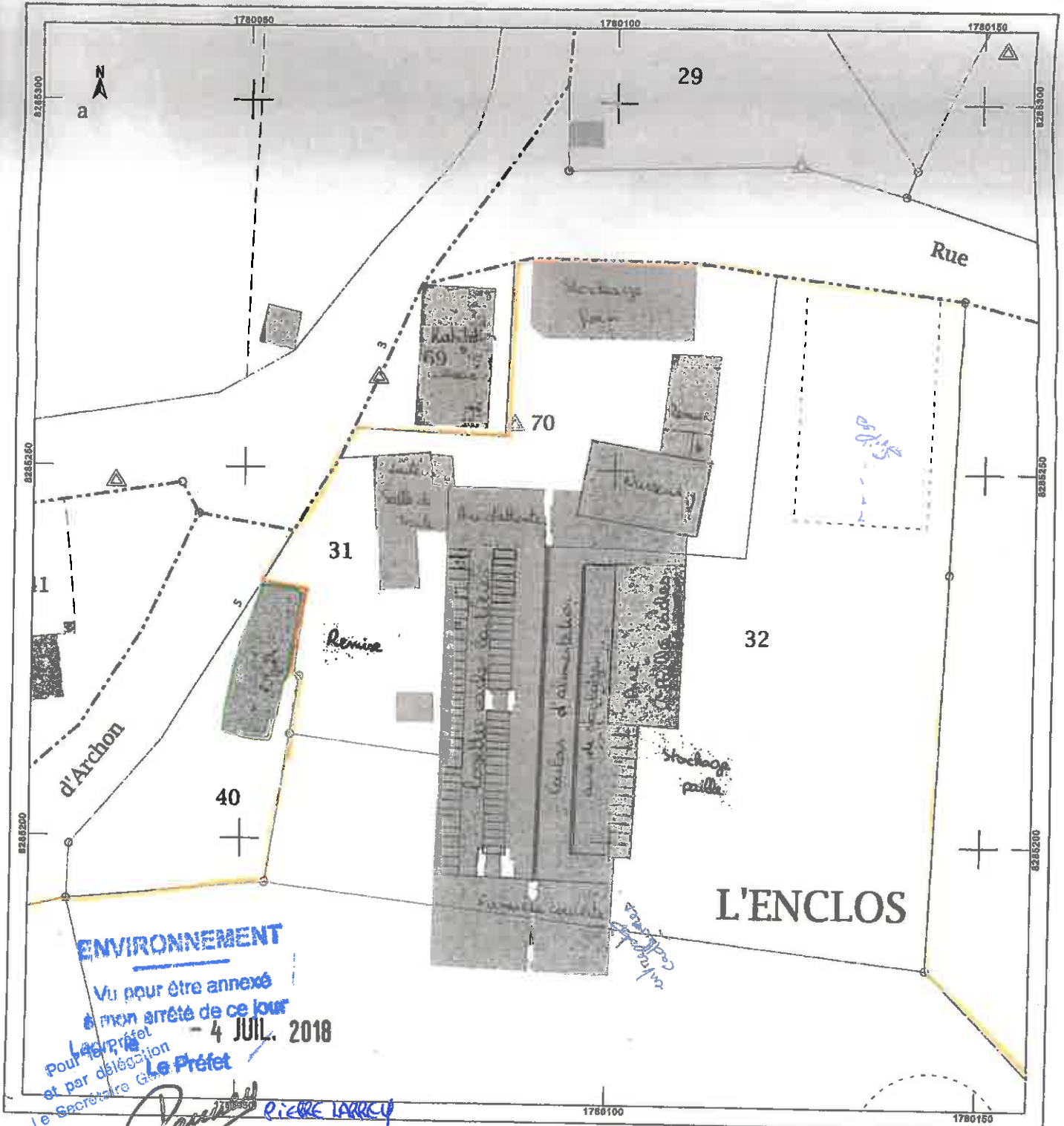
- Projet
- Limite de propriété
- Habitation lieux
- Cours d'eau

\* Local phytosanitaire

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
LAON  
Cité Administrative 02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03.23.26.28.60. - fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**CARL GUILHART**  
Plan de masse  
Site 2

Projet  
Limite de propriété  
Habitation fleur  
Cours d'eau

Département :  
AISNE

Commune :  
CUIRY LES IVERS

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/12/2017  
(fuseau horaire de Paris)

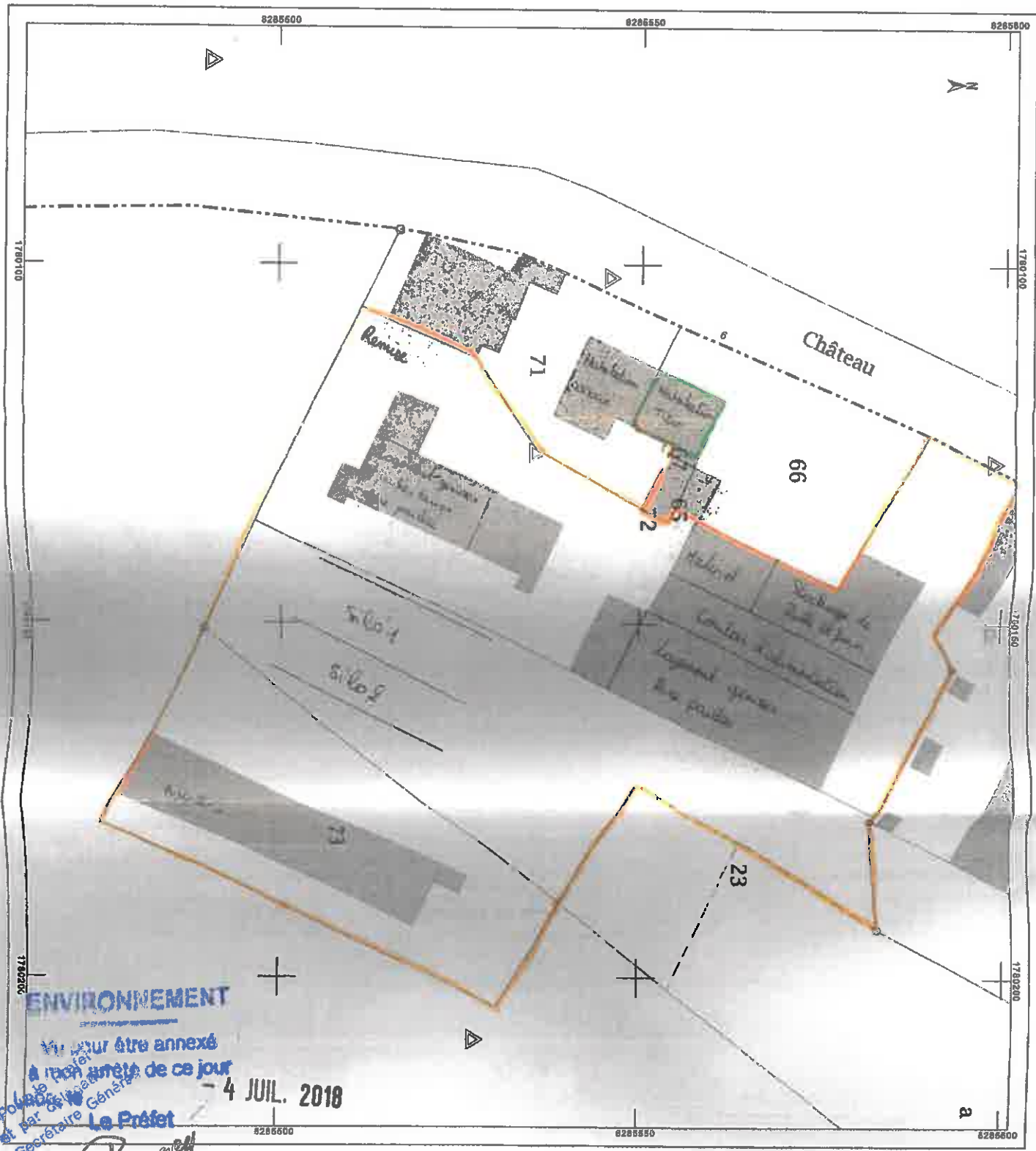
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
LAON

Cité Administrative 02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03.23.26.28.60 - fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



**ENVIRONNEMENT**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour  
Le Préfet

4 JUIL. 2018

Pierre Larrey



## Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

### FUMIER autre que FUMIER de bovins ou porcin stockable au champ (ex: fumier mou)

Nom de l'exploitant: Mr Guillemart

Commune	n° d'ilot	Surface totale			surface non épandable		Surface d'épandage		surface épandable	
		terres labourables	prairies	surface totale	TL	P	motif d'exclusion		TL	P
CUIRY LES MIERS / DOHIS	1	23,78	0,00	23,78	0,00	0,00	TL		23,78	0,00
EN THIERACHE / ARCHON / CUIRY L	2A	7,69	0,00	7,69	0,00	0,00			7,69	0,00
EN THIERACHE / ARCHON / CUIRY L	2B	0,00	3,17	3,17	0,00	0,00			0,00	3,17
ARCHON / CUIRY LES MIERS / DOHIS	3	0,00	29,56	29,56	0,00	1,15		BE10 : 1,15	0,00	28,41
CUIRY LES MIERS	4	0,00	0,68	0,68	0,00	0,47		PAH15 : 0,02 PAH50 : 0,46	0,00	0,21
ARCHON / CUIRY LES MIERS / DOHIS	5	0,00	8,18	8,18	0,00	0,73		BE10 : 0,73	0,00	7,45
CUIRY LES MIERS	6	0,00	1,23	1,23	0,00	0,44		BE10 : 0,3 PAH50 : 0,14	0,00	0,79
CUIRY LES MIERS / DOHIS	7	4,06	0,00	4,06	0,00	0,00			4,06	0,00
ARCHON / CUIRY LES MIERS / DOHIS	8	4,33	0,00	4,33	0,00	0,00			4,33	0,00
DOHIS	9	0,00	0,31	0,31	0,00	0,00			0,00	0,31
DOHIS	10	7,13	0,00	7,13	0,00	0,80			7,13	0,00
DOHIS	11A	2,11	0,00	2,11	0,00	0,00			2,11	0,00
DOHIS	11B	0,00	0,72	0,72	0,00	0,00			0,00	0,72
CUIRY LES MIERS	12	1,50	0,00	1,50	0,00	0,00			1,50	0,00
		50,80	43,85	94,65	0,00	2,79			50,80	41,06
		T.Labourables			Non épandables				TOTAL : 91,06	
			Prairies	SAU	TOTAL : 2,79				Epandables	

#### ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Leon, le 4 JUIL 2018

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

PIERRE LARCY

Motifs d'exclusion : PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activités Humaines PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau Psc.: Pisciculture P.F.: Pente fumier P.L.: Pente lisier